

Assurance vieillesse et survivants

Primes	A charge employé/e	A charge employeur	Prime totale
Salaire déterminant AVS : https://www.ahv-iv.ch/p/2.01.f Frais administratifs à charge de l'employeur	5.30%	5.30%	10.60%

Assurance chômage

Primes	A charge employé/e	A charge employeur	Prime totale
Salaire jusqu'à CHF/an 148'200	1.10%	1.10%	2.20%

Caisse de compensation militaire

Primes	A charge employé/e	A charge employeur	Prime totale
(Uniquement pour les membres AVE-SSE)		0.09%	0.09%

Compléments à verser aux salariés

Vacances et jours fériés Payables sur le salaire de base et les suppléments de salaires à raison de : - ouvrier entre 20 et 50 ans : 5 semaines - ouvrier de moins de 20 et de plus de 50 ans ainsi que les apprentis : 6 semaines			14.10%
			16.10%
13^{ème} mois de salaire Payable sur la base du salaire AVS y compris les vacances (<i>selon CN art. 50</i>) et jours fériés, à l'exception du 13 ^{ème} mois			8.30%

Assurance-accidents (SUVA)

Pour le montant de votre prime AP et ANP, veuillez vous référer à la décision qui vous a été communiquée par la SUVA.

Informations complémentaires

Calcul de l'impôt pour travailleurs étrangers

Impôt cantonal, fédéral direct et communal :
(seulement pour les travailleurs étrangers avec permis B + L + frontaliers)
selon barème du Service cantonal des contributions

Salaire déterminant : salaire AVS + allocations familiales

Déduction apprentis

A quelles charges sociales est soumis un apprenti ?

Si l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, ce dernier est soumis à :

- ✓ Fonds paritaire
- ✓ Suva
- ✓ Assurance-maladie perte de gain LAMAL

Dès le 1^{er} janvier qui suit son 17^{ème} anniversaire, il est de plus soumis à :

- ✓ AVS, AI, LACI et APG
- ✓ LPP (1,25% pour les jeunes de 18 à 24 ans)
- ✓ CAFIB
- ✓ RETABAT

Remarques : Tous les apprentis bénéficient de 6 semaines de vacances (taux 16.10%) et d'un 13^{ème} mois de salaire dès la 1^{ère} heure de travail.